

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 du Conseil de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le lundi 5 octobre 2020 à 19h.

5 octobre 2020

Sont présents : les conseillers messieurs Alain Groleau, Charles Luneau, Marco Couture, Pierre Auger, Normand Paquin et la conseillère madame Brigitte Nadeau

Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Ouverture de la séance ordinaire

Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil à 19h00.

2020-10-217

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais légaux;

Il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Normand Paquin, et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que transmis.

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE.

2020-10-218

Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2020

CONSIDÉRANT QUE l'envoi a été fait dans les délais légaux et que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a été soumis pour approbation;

SUR PROPOSITION du conseil, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyée par le conseiller Alain Groleau, et unanimement résolu que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anouk Wilsey, soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

Période de questions

- ✓ Journal municipal : Il serait intéressant de faire des ajouts au journal municipal afin de l'améliorer pour avoir plus de lecteurs. Un citoyen aimerait s'impliquer.

Rapport des comités et autres informations

- ✓ RIPTL : Orientations pour la prochaine année seront une station de lavage possible, arrachage des myriophylles à épis et suivis de ce qui s'est passé cet été;
- ✓ AGA Roulibus : Les tarifs resteront les mêmes soit 3,50\$, plus de 47 300 déplacements pour la dernière année, trois chauffeurs à temps plein et ajout de Daveluyville ;

- ✓ Incendie Asbestos : retour à la prochaine rencontre

2020-10-219

Consignation de la correspondance

CONSIDÉRANT QUE la lecture de la correspondance est faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et unanimement résolu de consigner la correspondance au présent procès-verbal.

- ✓ Mini-Scribe
- ✓ Scribe
- ✓ ARLPHCQ
- ✓ Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques-REAFIE
- ✓ Resto Warwick
- ✓ Souper Gastronomique et dégustation de vins de prestige, Fondation l'Hôpital HDA
- ✓ Rapport annuel 2020- Carrefour jeunesse-emploi des comtés de Richmond-Drummond-Bois-Francis

2020-10-220

Autorisation d'enlever un tuyau aqueduc matricule # 9774 19 3447

CONSIDÉRANT QU'il n'y a jamais eu de servitude octroyée par la propriétaire lors de l'achat du terrain pour le tuyau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'eau appartient à la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires veulent que la municipalité s'occupe d'enlever le tuyau qui est enfoui sous le terrain du matricule 9774 19 3447 ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires veulent que la municipalité s'occupe d'enlever le tuyau qui est enfoui sous la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le tuyau n'est aucunement en lien avec la remise d'eau potable aux contribuables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Charles Luneau et unanimement résolu :

QU'un contrat de gré-à-gré soit signé pour enlever ce tuyau en autorisant la municipalité à procéder aux travaux nécessaires selon une date convenue entre les deux parties

QUE le contrat soit signé par la direction générale de la municipalité et par le maire suppléant;

QUE la municipalité s'engage à remettre le terrain en état après avoir enlevé ce tuyau.

ADOPTÉE.

2020-10-221

Représentant jeunesse de Saint-Rémi-de-Tingwick au conseil jeunesse de la MRC 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a mis en place un conseil jeunesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités de la MRC est invitée à élire un jeune représentant ou une jeune représentante pour la représenter pour la période 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a reçu une candidature;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont eu une présentation pour chacune des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT QUE le représentant ou la représentante jeunesse de la municipalité deviendra ainsi porte-parole des jeunes sur son territoire et qu'occasionnellement, le conseil municipal l'invitera à venir présenter l'avancement des travaux du Conseil jeunesse de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Marco Couture, que la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick nomme Maika Picard à titre de déléguée jeunesse avec le mandat de siéger sur le Conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska et de contribuer aux travaux de ce comité dans l'intérêt de l'ensemble de nos jeunes citoyens et citoyennes et ce pour la période allant d'octobre 2020 à juin 2021.

ADOPTÉE.

2020-10-222

Affectation du solde de règlement d'emprunt 2014-147

CONSIDÉRANT QUE le solde de 53 143\$ du règlement d'emprunt 2014-147 est disponible;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 2020-193 est assujéti aux mêmes matricules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu :

QUE le conseil réaffecte le solde du règlement d'emprunt 2014-147 de 53 143\$ au règlement d'emprunt 2020-193.

ADOPTÉE.

2020-10-223

Autorisation contrat du copieur bureau municipal de 2021 à 2026

CONSIDÉRANT QUE le copieur actuel brise souvent et que le contrat vient à échéance en décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le copieur proposé par Mégaburo serait de bonne qualité avec toutes les options nécessaires (copies, numérisation, fax et autres);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Normand Paquin et unanimement résolu :

QUE la location d'un copieur Sharp MX3571 de Mégaburo, soit acceptée au montant de 107.74 \$/mois et le coût des copies en noir et blanc 0.0075\$ et celles en couleur 0.053\$. Ce coût inclus la livraison, l'installation et la formation;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat d'entente avec Mégaburo.

ADOPTÉE.

2020-10-224

Autorisation du dépôt d'un projet « Mutualisation des services pour l'inspection municipale et l'acquisition d'un logiciel » dans le cadre du programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale avec la MRC d'Arthabaska

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska va présenter pour les villes de Daveluyville et les municipalités de Chesterville, Sainte-Hélène-de-Chester, Saint-Rémi-de-Tingwick, Saint-Samuel, Sainte-Séraphine, Saint-Valère, Saint-Norbert-d'Arthabaska, Tingwick, Sainte-Élizabeth-de-Warwick, Notre-Dame-de-Ham, Saint-Albert, un projet de Mutualisation des services pour l'inspection municipale et l'acquisition d'un logiciel dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Normand Paquin et unanimement résolu :

QUE le conseil de Saint-Rémi-de-Tingwick s'engage à participer au projet de Mutualisation des services pour l'inspection municipale et en assumer une partie des coûts;

QUE le conseil de Saint-Rémi-de-Tingwick refuse et ne sera pas inclus dans l'acquisition d'un logiciel et n'assumera aucun coût pour cette partie;

QUE le conseil de Saint-Rémi-de-Tingwick autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil de Saint-Rémi-de-Tingwick nomme la MRC d'Arthabaska comme organisme responsable du projet.

ADOPTÉE.

2020-10-225

Refus de mutation des services pour l'inspection municipal de la MRC d'Athabaska - présence au bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska projette la mutation de des service d'inspection régionale;

CONSIDÉRANT QUE cette centralisation consisterait à ce qu'il n'y ait plus d'inspecteur attitré à chaque municipalité mais que tous les inspecteurs en bâtiment puissent travailler avec n'importe laquelle des municipalités inscrites au service;

CONSIDÉRANT QUE les inspecteurs travailleraient des bureaux de la MRC d'Arthabaska et ne viendraient dans notre municipalité qu'une fois aux 2 semaines ou à une fréquence moindre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu :

QU'il faut informer la MRC d'Arthabaska que le télétravail a été accepté par la municipalité et ses citoyens à cause du COVID et de la grossesse de Madame Valérie Gagné;

QU'après avoir fait l'expérience de l'absence de l'inspecteur en bâtiment au bureau, nous avons constaté que les employés à l'administration et l'inspecteur de la voirie étaient souvent sollicités pour transmettre des documents ou pour répondre à la place de celui-ci;

QU'en ayant un inspecteur sur place et attitré à Saint-Rémi-de-Tingwick nous croyons que nos citoyens seront plus confiants envers cette personne;

QUE Saint-Rémi-de-Tingwick souhaite que ses employés aient un sentiment d'appartenance;

QU'une visite au bureau de la municipalité est insuffisante pour le suivi des dossiers;

QUE l'absence au bureau de l'inspectrice ne permet pas de faire le suivi des matricules dans les routes;

QU'on ne voit aucune différence que les autres municipalités appellent à la MRC ou dans nos municipalités pour de l'aide ou pour toute urgence lorsque leur inspecteur est absent;

QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick apprécie les services d'inspection régionale de la MRC et ne désire pas changer la façon de fonctionner.

ADOPTÉE.

2020-10-226

Fin du lien d'emploi avec l'employé #13-0012 de Saint-Rémi-de-Tingwick

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a plus de loisirs dû à la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à une restructuration de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Charles Luneau et unanimement résolu :

QUE le conseil de Saint-Rémi-de-Tingwick mette fin au contrat de l'employé #13-0012 dès le lundi 5 octobre 2020.

ADOPTÉE.

2020-10-227

Autorisation d'offre d'emploi adjointe à la direction

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a des besoins du côté administratif afin de soutenir la direction générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a fait une restructuration administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Charles Luneau et unanimement résolu :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à mettre l'offre d'emploi sur le site d'Emploi Québec, sur le site internet de la municipalité, sur Facebook, dans la Nouvelle Union et dans L'Étincelle;

QUE le poste d'adjoint/adjointe à la direction générale soit offert du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30 pour un maximum de 28h semaine;

ADOPTÉE.

2020-10-228

Autorisation pour embauche temporaire- adjointe à la direction

CONSIDÉRANT QUE la direction générale doit rapidement travailler sur les dossiers administratifs et a besoin de soutien;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la possibilité de combler temporairement le poste d'adjointe à la direction par une personne d'expérience pour le temps de l'ouverture de poste adjointe à la direction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Charles Luneau et unanimement résolu :

QUE Jocelyne Corriveau soit nommée adjointe à la direction-temporaire

pour un maximum de 21 heures semaine;

QUE l'adjointe à la direction temporaire soit à l'emploi à partir du 13 octobre 2020 jusqu'à l'embauche de l'adjointe à la direction;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer un contrat d'emploi temporaire.

ADOPTÉE.

2020-10-229

Avis de motion et projet du règlement 2020-194 Règlement relatif à l'installation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Le conseiller Marco Couture, par la présente donne avis de motion, qui sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-194 Règlement relatif à l'installation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

ADOPTÉE.

2020-10-230

Dérogation mineure Yvan Vachon concernant l'immeuble situé au 2251 rang Bolduc

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la propriété sise au 2251, rang Bolduc en la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, plus précisément sur le lot 5 499 328 du cadastre du Québec, située dans la zone RU8 du plan de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a résolu par la résolution numéro 2020-06-145 adoptée à la majorité à la séance du 15 juin 2020 que toute personne intéressée pouvait se faire entendre par le Conseil concernant cette demande, suivant une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-0008 du 22 mars 2020.

CONSIDÉRANT QUE la demande est de régulariser l'implantation de 4 bâtiments accessoires présents sur le terrain, soit :

1. Remise isolée à 0.05 mètre de la limite latérale;
2. Un garage isolé d'un étage et demi à 0.04 mètre de la limite latérale;
3. Un bâtiment ayant un abri attaché à 0.14 mètre de la limite latérale;
4. Un abri d'auto à 0 mètre de la limite latérale, puisque le bâtiment empiète de 3.93 mètres chez le voisin.

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage #2008-101* indique :

5.4.2.1 Garage détaché et annexé du bâtiment principal

- i) Un garage détaché devra être situé à au moins un mètre (1 m) de toutes lignes de lots et sa toiture ne devra être plus près que quarante-cinq (45 cm) des lignes de lots;

[...]

5.4.3.1 Abri d'auto permanent

Un abri d'auto permanent doit respecter les exigences suivantes :

[...]

- a) la distance minimum d'une ligne latérale ou arrière de terrain est de 0,45 mètre;

[...]

5.4.4 Remise

Une remise doit respecter les exigences suivantes :

[...]

- b) la remise dont le mur est sans ouverture doit être à une distance minimale de un mètre (1 m) de toute ligne de terrain, s'il y a ouverture, la distance est de un mètre cinquante (1,50 m);

[...]

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du membre du comité, Pierre Lenoir, appuyé par le membre du comité, Ginette Denis, il est unanimement résolu que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents

- Recommandent les trois dérogations suivantes :

1. Construction d'une remise à 0,05 mètre de la limite latérale, alors que le règlement de zonage exige 1 mètre quand le bâtiment ne possède pas d'ouverture sur le mur du côté de la limite de propriété.
2. Construction d'un garage à 0,04 mètre de la limite latérale, alors que le règlement de zonage exige 1 mètre;
3. D'autoriser un hangar et un abri à 0,14 mètre de la limite latérale, alors que le règlement de zonage exige 1 mètre. Le propriétaire a reçu un permis de la Municipalité en 2010 pour ce bâtiment;

Pour les motifs suivants :

1. Les nouvelles limites latérales ne causent pas préjudice;
 2. Ça ne cause aucun préjudice aux voisins.
- Ne recommandent pas la dérogation d'autoriser un abri d'auto à 0 mètre de la limite latérale, alors que le règlement de zonage exige 0,45 mètre pour les motifs suivants :
1. La construction de l'abri d'auto est sur le terrain du voisin;
 2. Que la construction n'aurait pas dû être à cet endroit selon le permis demandé;
 3. Que le bâtiment devra être remis dans les limites du terrain avec les normes en vigueur de la limite latérale prévu au règlement de zonage ou démoli.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu toutes les informations nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Pierre Auger et résolu à l'unanimité d'autoriser la dérogation mineure tel que proposée.

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution

ADOPTÉE.

2020-10-231

Entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et désignation de Amélia Lacroix

CONSIDÉRANT le projet d'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

CONSIDÉRANT les modalités applicables à ce service d'inspection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désigne Amélia Lacroix à titre de personne désignée au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaire responsable pour l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installations septique;

QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par FQM assurance.

ADOPTÉE.

2020-10-232

Dépôt et adoption des rapports des événements de la gestion de l'eau-Aqueduc Trois-Lacs pour septembre 2020

Il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyée par le conseiller Normand Paquin et unanimement résolu que le conseil a reçu les rapports d'événements de la gestion de l'eau- aqueduc Trois-Lacs du mois septembre 2020.

ADOPTÉE.

2020-10-233

Autorisation étude d'une régie intermunicipale du service de déneigement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Rémi-de-Tingwick et Saint-Christophe-d'Arthabaska désirent présenter un projet d'étude pour la création d'une Régie intermunicipale pour le déneigement dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Paquin, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu :

QUE le conseil de Saint-Rémi-de-Tingwick s'engage à participer au projet d'étude pour la création d'une Régie intermunicipale pour le déneigement et à en assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la Municipalité de Saint-Christophe-d'Arthabaska organisme responsable du projet.

ADOPTÉE.

2020-10-234

Contrat d'embauche chauffeurs de déneigement (2^e et 3^e employés)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christophe Boucher peut être disponible de 17h à 5h pour le déneigement et qu'il est le deuxième employé;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dave Picard peut être disponible occasionnellement pour le déneigement en remplacement ou pour venir en aide de Messieurs Sébastien Ducharme et Christophe Boucher et qu'il devient le troisième employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et unanimement résolu :

QUE le conseil retient les services de Monsieur Christophe Boucher et de Monsieur Dave Picard pour la période hivernale 2020-2021.

QUE pour le travail d'opérateur de déneigeuse, ils recevront le salaire établi par les membres du conseil avec une entente avec Monsieur Boucher et Monsieur Picard.

QUE la direction générale soit et est autorisée à signer le contrat d'entente;

ADOPTÉE.

2020-10-235

Appui Sentiers équestres pour week-end du randonneur 2022

CONSIDÉRANT QUE les sentiers équestres pour Week-end du randonneur désirent déposer leur candidature pour 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Brigitte Nadeau, appuyée par le conseiller Normand Paquin et unanimement résolu :

QUE le conseil appui les Sentiers Équestres pour le Week-end du randonneur 2022;

QUE les sentiers équestres devront faire toutes les demandes nécessaires concernant cet évènement au conseil municipal pour autorisation.

ADOPTÉE.

2020-10-236

Autorisation année 2020-2021 rang Vallières pour le Moto-Club Bois-Francis

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de Moto-Club Bois-Francis Inc. présente une demande d'un nouveau sentier la prochaine saison hivernale 2020-2021 à cause de la perte d'un droit de passage;

CONSIDÉRANT QUE la voie de circulation visée est le rang Vallières d'environ 1 km .

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et unanimement résolu :

QUE le Club Moto-Club Bois-Francis inc. soit autorisé à circuler sur le rang Vallières de la municipalité tel que proposé pour la prochaine saison hivernale 2020-2021.

ADOPTÉE.

2020-10-237

Autorisation achat de couteaux pour déneigements

CONSIDÉRANT QUE les couteaux doivent être changés;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à trois entreprises différentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Groleau, appuyé par le conseiller Charles Luneau et unanimement :

QUE l'inspecteur de la voirie achète les couteaux chez les Équipements Robitaille pour 445\$ le couteau avant et couteau arrière 220\$.

ADOPTÉE.

2020-10-238

Collecte de 2021- confirmation des dates

CONSIDÉRANT QUE les dates fournies par Gaudreau pour la cueillette des matières pour l'année 2021

1^{ère} collecte de déchets : 11 janvier

1^{ère} collecte de récupération : 4 janvier

1^{ère} collecte de compost : 5 avril

Collecte de volumineux 2021 :

Printemps : 10 mai

Automne : 11 octobre

Collecte de feuilles 2021 :

15 novembre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Couture, appuyé par le conseiller Normand Paquin et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte le calendrier qui sera mis sur le site internet ainsi que dans le petit journal.

ADOPTÉE.

2020-10-239

Dépenses et engagement de crédits – Acceptation des dépenses

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes qui se sont ajoutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Charles Luneau et unanimement résolu que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 88 299.10 \$.

QUE les feuilles énumérant les dépenses soient remises aux personnes de l'assemblée et qui en font la demande.

ADOPTÉE.

2020-10-240

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec

envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Charles Luneau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE la copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE.

Période de questions :

✓ Aucune question

2020-10-241

Levée de la séance ordinaire

À 19h49, le conseiller Charles Luneau, appuyé par le conseiller Normand Paquin proposent la levée de la séance ordinaire, tous sont unanimes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.

Mario Nolin, maire

Anouk Wilsey
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Mario Nolin
Maire

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions: 2020-10-223, 2020-10-228, 2020-10-234, 2020-10-237 et 2020-10-239.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5e jour d'octobre de l'an deux mille vingt.

Anouk Wilsey
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Nolin, maire